

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-07

Séance du 07/06/2022

Ressources Humaines : mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 9

EXCUSÉS : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Christian LATOUILLE, Jacque BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, André SOURY, membres du Bureau Syndical.

Délégués excusés ou absents : MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, membre du Bureau Syndical.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André SOURY.

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion et qu'à ce titre, le Centre de Gestion de la Haute Vienne propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion au dispositif de 60 € par collectivité auquel s'ajoute un coût annuel par agent présent au sein des effectifs de la collectivité de 3 € ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute Vienne.

VOTE
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 juin 2022.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX



VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée :

AR Prefecture

087-200080307-20220607-BS_2022_07-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

15 JUIN 2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-08

Séance du 07/06/2022

Demande de subvention : travaux de dévoiement du réseau dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 7bis et 420 au lieu-dit « Le Martoulet » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 9

EXCUSÉS : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Christian LATOUILLE, Jacque BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membre du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André SOURY.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant que les travaux d'aménagements du carrefour des RD 7bis et 420 au lieu-dit « Le Martoulet » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES prévus par le Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE nécessitent un dévoiement du réseau AEP dont le montant s'élève à 55 000 € HT ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (22 000 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 60 % (33 000 €)

AR Prefecture

087-200080307-20220607-BS_2022_08-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-08

Séance du 07/06/2022

Demande de subvention : travaux de dévoiement du réseau dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 7bis et 420 au lieu-dit « Le Martoulet » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de dévoiement du réseau dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 7bis et 420 au lieu-dit « Le Martoulet » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES ;*

Article 2 : *autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;*

Article 3 : *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.*

VOTE

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 juin 2022.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice **LEBOUTET**.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220607-BS_2022_08-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

15 JUIN 2022

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-09

Séance du 07/06/2022

Demande de subvention : travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de MARVAL et LA CHAPELLE MONTBRANDEIX.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 9

EXCUSÉS : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Christian LATOUILLE, Jacque BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, **membre du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André SOURY.

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant que pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes de MARVAL et de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, le Syndicat doit procéder à une interconnexion du réseau entre le lieu-dit « la Grande Pièce » sur la commune de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX et le lieu-dit « Lavaud » sur la commune de MARVAL dont le montant s'élève à 60 000 € HT ;

Considérant que ces actions sont éligibles aux aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne et de l'Etat au titre de la DETR sur un montant total estimé à 60 000 € H.T. et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (24 000 €)
- Subvention DETR : 25 % (15 000 €)
- Autofinancement par le Syndicat : 35 % (21 000 €)

AR Prefecture

087-200080307-20220607-BS_2022_09-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2022-09

Séance du 07/06/2022

Demande de subvention : travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de MARVAL et LA CHAPELLE MONTBRANDEIX.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter les aides du Conseil Départemental de la Haute Vienne et de l'Etat au titre de la DETR pour le programme prévisionnel de travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de MARVAL et de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 juin 2022.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX


VIENNE • BRANÇE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20220607-BS_2022_09-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

15 JUIN 2022